**ABC IMMO**
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Bd Jean Jaurès
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
803693795 RCS DRAGUIGNAN

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2024

---

L'an 2024,
Le 30 Mars,
A 14 heures 30,

Les associés de la société ABC IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Bd Jean Jaurès, 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Eric BLANVILLAIN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Claude COMBRALIER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude COMBRALIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Augmentation du capital social d'une somme de 333 euros par l'émission de 333 parts sociales nouvelles de 1 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- ✓ Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- ✓ la feuille de présence,
- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 333 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1 333 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 333 parts nouvelles de 1 euros chacune, émises au prix de 77,3273 euros chacune, soit avec une prime de 76,3273 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 25 417 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les 333 parts nouvelles de 1 euros chacune ont été souscrites en totalité par la société TANGENTE enregistré au greffe de MARSEILLE sous le numéro 908 415 961, sises 14 Boulevard Jeanne d'Arc, 13005 Marseille.

L'Assemblée Générale constate que les 333 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par la société TANGENTE enregistré au greffe de MARSEILLE sous le numéro 908 415 961, sises 14 Boulevard Jeanne d'Arc, 13005 Marseille, au moyen d'un versement en espèces de 25 750 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 25 750 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CIC SAINT MAXIMIN, sise Rond-point Mont Fleury, Rue de la Croix Rouge, 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RÉSOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Mars 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 333 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille trois cent trente-trois euros (1 333 euros).

Il est divisé en 1 333 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement souscrites et libérées"

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

| | |
|---|---|
| à Monsieur Eric BLANVILLAIN, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci | 500 parts |
| à Monsieur Claude COMBRALIER, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci | 500 parts |
| à la Société TANGENTE, trois cent trente-trois parts sociales en pleine propriété, ci | 333 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 1 333 parts" |

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Claude COMBRALIER
Gérant

Signé électroniquement le 02/04/2024 par
Claude COMBRALIER

Signed with universign